Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 33 (2003)

Heft: 5

Rubrik: Droits

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vie pratique

Je suis divorcée, et j'ai trois enfants, dont deux fils Alain et Jean-Charles, ainsi qu'une fille Béatrice. Je précise qu'Alain est célibataire et n'a pas d'enfant, que Jean-Charles est marié et a un fils et que Béatrice est divorcée et a deux enfants. Madame L. A.

Succession simple, qui hérite?

orsqu'une personne non mariée (divorcée, veuve ou célibataire) décède, la loi prévoit qu'en l'absence d'un testament, chacun de ses enfants héritera, à part égale, de ses biens. Ainsi, Alain, Jean-Charles et Béatrice recevront chacun un tiers de la succession de leur mère.

Relevons que si l'un des enfants est prédécédé (c'est-àdire qu'il décède avant sa mère), et qu'il ne laisse pas de descendant (Alain, par exemple), ses frères et sœurs recevront sa part.

Ainsi, Jean-Charles et Béatrice auront la moitié de la succession.

Par contre, si l'enfant prédécédé a lui-même des descendants (cas de Jean-Charles et de Béatrice), sa part ira à ses propres enfants et n'augmentera pas la part des frères et sœurs.

Rappelons aussi que les beauxfils et les belles-filles n'héritent pas. Ainsi, si Jean-Charles décède, son épouse n'aura aucune part dans la succession de Madame

Ouant à Yvan, frère de Madame L.A., il n'héritera pas non plus de sa sœur. En effet, dès qu'il y a des enfants (ou petits-enfants) tous les autres membres de la famille (père et mère, frères et sœurs, neveux et nièces, grands-parents, cousins et cousines, etc.) sont exclus de la succession. Si Madame L. A. souhaite tout de même faire bénéficier ces autres parents d'une part de ses biens, elle devra faire un testament. Mais elle ne pourra leur attribuer qu'une part de ses avoirs, car les enfants sont des héritiers réservataires et leur part minimale est des trois quarts.

Helvetio Gropetti

>>> La rédaction tient à votre disposition les adresses des

permanences et consultations juridiques des différents cantons de Suisse romande auxquelles vous pouvez recourir gratuitement ou movennant une modique participation.

Des questions?

Ecrivez à notre conseiller juridique: Générations Rubrique droits Case postale 2633 1002 Lausanne Fax 021 321 14 20

Consommation

La chasse au gaspi



Dans la maison, de nombreux appareils électriques sont particulièrement gourmands en énergie. Qu'ils consomment en cachette.

Saviez-vous que la consommation en électricité de tous les téléviseurs, laissés en mode veille, en Suisse, équivaut à ce

que consomme une ville de 13 000 habitants? Un gaspillage phénoménal qu'il est possible de limiter. Lorsque vous éteignez votre téléviseur à partir de votre télécommande, vous le laissez en standby, c'est-à-dire qu'il demeure sous ten-

sion. Pour le désactiver vraiment, il faut appuyer sur le bouton du téléviseur lui-même. Un cas vite réglé. Mais il y a quantité d'autres appareils qui tournent en continu sans qu'on s'en apercoive vraiment.

Prenez par exemple un magnétoscope vidéo. Même éteint, il utilise du courant électrique, puisqu'il possède une horloge qui tourne en permanence. Cet affichage de l'heure est nécessaire dans la mesure où l'on programme des enregistrements d'émissions. Mais il existe aussi des chaînes stéréo qui vous donnent l'heure, sans que vous le lui ayez vraiment demandé.

Même problème pour la cuisinière qui vous informe du temps qui passe et du radio-réveil qui égrène imperturbablement les secondes même en votre absence. Et que dire de la machine à café expresso allumée toute la journée, qui consomme autant que pour produire douze bonnes tasses de café? Certaines lampes halogènes vous prennent également au piège. Vous baissez le variateur jusqu'à extinction de la lumière? Le transformateur poursuit sa consommation tranquillement à votre insu! L'ordinateur travaille lui aussi tous feux éteints.

Si vous voulez limiter votre consommation, pensez donc à ôter les prises de tous ces appareils inutiles en cas d'absence prolongée et limiter les appareils qui vous donnent l'heure à tort et à travers.

Bernadette Pidoux

>>> Pour en savoir plus, commandez la brochure «Info et Intox font le ménage», auprès du Service de l'énergie de votre canton, ou internet: www.info-energie.ch.